

Arrêté municipal

portant circulation alternée

rue de la Vienne

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 25 septembre 2025 par Madame PERRIN Maëva de la société JEROME BTP domiciliée au 3 rue Yves Chauvin 37510 à Ballan-Miré ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement de tampons de eaux usées, sur la voie communale n° D757- rue de la Vienne 37220 à l'Ile Bouchard, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

ARRETE

Article 1: A compter du jeudi 2 octobre et jusqu'au lundi 6 octobre 2025 inclus, la circulation sur la voie communale n°D757rue de la Vienne, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, sera réduite à une voie et réglée par alternat par signaux
manuels K 10, pour permettre le déroulement des travaux de renouvellement de tampons des eaux usées, par l'entreprise
JEROME BTP demeurant au 3 rue Yves Chauvin 37510 à Ballan-Miré.

<u>Article 2 :</u> La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale n°D757-rue de la Vienne, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, sera limitée à 30 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

<u>Article 3</u>: Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

<u>Article 4 :</u> Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

<u>Article 5</u>: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise JEROME BTP.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 7 :</u> Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8: Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à l'Ile Bouchard le 29 septembre 2025

Arrêté n° 2025-09-176

PUBLIÉ LE 29/09/2025

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Maire,
Nathalie Visite Ab